



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 mars 2012 (03.04)
(OR. en)**

**5637/12
ADD 1**

**PV/CONS 1
AGRI 36
PECHE 25**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM

Objet: 3140ème session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(**AGRICULTURE ET PÊCHE**), tenue à Bruxelles le 23 janvier 2012

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 5402/12 PTS A 1)

Point 1:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union	3
Point 2:	Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP)	5
Point 3:	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie.....	5

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 5396/12 OJ CONS 1 AGRI 26 PECHE 20)

Point 3:	Programme de travail de la présidence	6
Point 5:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (Ensemble de mesures de réforme de la PAC).....	5

o
o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union

- a) Adoption de la position du Conseil en première lecture
- b) Adoption de l'exposé des motifs du Conseil doc.
doc. 18733/11 AGRI 891 AGRIORG 254 CODEC 2467 OC 100
+ ADD 1
5222/12 CODEC 75 AGRI 20 AGRIORG 12 OC 4
+ COR 1
+ ADD 1

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture, les délégations de la Suède, du Danemark et du Royaume-Uni votant contre et la délégation tchèque s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE)

Déclaration de la Commission

"La Commission prend note des débats successifs auxquels sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil et le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union a donné lieu au sein du Conseil, où une minorité de blocage de six États membres s'est opposée à ce texte.

La Commission prend également note de la déclaration commune de la France et de l'Allemagne, dans laquelle ces deux pays ont indiqué:

- qu'ils acceptent la poursuite du programme pendant une période transitoire qui viendra définitivement à échéance le 31 décembre 2013, afin de permettre aux organismes de bienfaisance des États membres bénéficiant du programme actuel de prendre en compte la situation nouvelle;
- qu'ils jugent que les conditions ne sont pas réunies pour la présentation par la Commission et l'adoption par le Conseil d'une proposition relative à un nouveau programme pour l'après-2013;
- qu'ils ne pourront pas accepter les propositions de nature juridique et financière que la Commission pourrait formuler à l'avenir concernant un tel programme.

La Commission prend acte de l'avis d'un nombre non négligeable d'États membres favorables à ce que le programme ne soit pas poursuivi au-delà de 2013 et à ce que le règlement "OCM unique" de l'UE et le futur cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 soient modifiés en conséquence.

Sans préjudice du droit d'initiative que lui confère le traité, la Commission tiendra compte de cette forte opposition à toute proposition de nature juridique et financière qu'elle formulerait à l'avenir concernant un tel programme."

Déclaration commune de la France et de l'Allemagne

"Le règlement de l'UE concernant la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union est fondé sur la distribution de produits provenant des stocks d'intervention de l'Union, complétés, de façon temporaire, par des achats sur le marché. Les réformes successives de la PAC et les évolutions du marché ont entraîné une réduction progressive des stocks d'intervention et de la gamme des produits disponibles.

Conscientes de l'importance que revêt le travail des organismes de bienfaisance des États membres bénéficiant du programme actuel, la France et l'Allemagne acceptent la poursuite du programme pendant une période transitoire qui viendra définitivement à échéance le 31 décembre 2013, afin de permettre à ces organismes de prendre en compte cette situation nouvelle. Dans ce contexte, la France et l'Allemagne se félicitent de l'échange de vues en cours entre leurs organismes de bienfaisance.

Cependant, compte tenu du débat au sein du Conseil, la France et l'Allemagne jugent que les conditions ne sont pas réunies pour la présentation par la Commission et l'adoption par le Conseil d'une proposition relative à un nouveau programme pour l'après-2013. C'est la raison pour laquelle les deux pays ne pourront pas accepter les propositions de nature juridique et financière que la Commission pourrait formuler à l'avenir concernant un tel programme."

Déclaration de la Suède

"La Suède considère que la nouvelle proposition et la déclaration de la Commission n'offrent pas suffisamment de garanties pour assurer que le programme de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union viendra définitivement à échéance le 31 décembre 2013 et que le futur cadre financier pluriannuel 2014-2020 sera modifié en conséquence.

La Suède ne peut donc pas soutenir cette proposition et compte voter contre celle-ci."

Déclaration des délégations belge, bulgare, grecque, espagnole, hongroise, italienne, lituanienne, luxembourgeoise, lettone, maltaise, portugaise, roumaine et slovène

"Au cours des vingt-cinq dernières années, le programme alimentaire en faveur des personnes les plus démunies de l'Union européenne a permis de concrétiser la solidarité européenne aux yeux de plus de 18 millions de personnes en situation de pauvreté dans vingt États membres.

Les États membres auteurs de la présente déclaration estiment que l'Union européenne doit rester solidaire des plus nécessiteux et, dans ce but:

se félicitent de la poursuite du programme en 2012 et 2013 dans le cadre de la politique agricole commune;

déclarent qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du programme de distribution de denrées alimentaires dans le contexte du cadre financier pour la période 2014-2020, en tant que moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre de la stratégie Europe 2020."

Déclaration de la République tchèque

"La République tchèque apprécie qu'il ait été possible, grâce aux efforts de certains États membres et de la Commission européenne, de dégager un accord sur cette question qui permet l'élimination progressive de ce programme. À cet égard, la République tchèque suivra de près le respect de cet accord après 2013.

Sur la base des arguments qu'elle a exprimés à plusieurs reprises au sein du Conseil, la République tchèque s'abstiendra de voter sur cette proposition."

2. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP)

doc. PE-CONS 64/11 ELARG 123 PESC 1442 RELEX 1175 FIN 867
CADREFIN 124 COWEB 257 CODEC 1989

Le Conseil a approuvé la position en première lecture du Parlement européen et a adopté l'acte proposé conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 212, paragraphe 2, du TFUE)

3. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie

- Accord politique
doc. 18792/11 ECOFIN 904 RELEX 1371 COEST 511 NIS 161 CODEC 2481

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur cette proposition.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (Ensemble de mesures de réforme de la PAC)

- Échange de vues
doc. 5240/12 AGRI 21 AGRIFIN 8 AGRIORG 13 CODEC 80

Le Conseil a consacré un débat d'orientation à la proposition de la Commission sur le règlement "OCM unique", sur la base du questionnaire de la présidence figurant dans le doc. 5240/12.

Le Conseil a noté que la présidence comptait poursuivre les travaux sur la réforme de la PAC lors de la prochaine session du Conseil "Agriculture et pêche", en mars.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS
(conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil)

3. Programme de travail de la présidence

- Présentation par la présidence
doc. 5196/12 AGRI 17 PECHE 15

La présidence a présenté le programme de travail de la présidence danoise concernant le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Les thèmes généraux "Une Europe responsable, une Europe dynamique, une Europe verte et une Europe sûre" influenceront la présidence et se répercuteront dans les trois priorités sur lesquelles le Conseil "Agriculture et pêche" concentrera son attention, à savoir:

- la réforme de la politique agricole commune;
- la réforme de la politique commune de la pêche;
- l'amélioration de la sécurité des aliments et du bien-être animal.

=====